RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-44**	**Objet : Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale 41 (ATD 41) pour la sécurisation des rues Sully et Gérard Dubois**

Date de la convocation : 07/05/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Violaine COROLLER, conseillère municipale
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
	Catherine BONY	Françoise BAILLY
	Patrick MARTEAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
	Daniel BOULAY	Pierre HERRAIZ
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
	Laëtitia CHAUMONT	Sonia DANGLE
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
	Caroline BARBOSA-BRINET	Jean-Noël CHAPPUIS

Exposé des motifs :
La commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage dans un projet de sécurisation des rues Sully et Gérard Dubois. Ce projet, essentiel pour améliorer la sécurité et la qualité de vie des habitants, nécessite une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée. Pour ce faire, la commune a décidé de faire appel à l'Agence Technique Départementale 41 (ATD 41), une entité compétente et reconnue pour son expertise en matière de gestion de projets urbains.

L'ATD 41 interviendra en phase amont pour définir les besoins, établir le programme correspondant, et identifier les contraintes environnementales et techniques influant sur le volet budgétaire. Cette assistance inclut la détermination des études nécessaires (prospectives, faisabilité et impact) et la formalisation de la commande par la rédaction du cahier des charges correspondant.
Le programme défini par le maître d'ouvrage prévoit des aménagements pour sécuriser les rues Sully et Gérard Dubois, incluant une étude de faisabilité pour un plan de circulation des poids-lourds et une mission complémentaire de coordination des aménagements d'espace public et des enfouissements de réseaux (Télécom-Électricité) rue Sully. L'ATD 41 réalisera également le cahier des charges pour la consultation d'un géomètre en charge du relevé topographique.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux, hors acquisitions foncières, assurances, frais financiers et coût des prestations de l'ATD 41, s'élève à 423 000 € HT. Ce montant est indicatif et peut varier en fonction des études de conception définitives et des fluctuations des prix des matériaux.

La mission d'assistance confiée à l'ATD 41 comprend la rédaction du dossier de consultation du maître d'œuvre, la présence téléphonique pour répondre aux questions techniques des candidats, l'aide pour l'ouverture des offres et la rédaction du rapport d'analyse correspondant, ainsi que la présence lors de la réunion de démarrage. La mission débutera dès notification de la présente convention et s'achèvera une fois les prestations exécutées.

La rémunération de l'ATD 41 pour ces prestations est fixée à 800 € HT, conformément au barème de facturation arrêté en assemblée générale de l'ATD 41. Le montant des prestations sera exigible dès réception de la facture correspondante.
En cas de refus des documents proposés par l'ATD 41, le maître d'ouvrage devra présenter un mémoire exposant les motifs techniques de refus dans un délai de 2 mois à réception des documents concernés. L'ATD 41 disposera d'un délai de deux mois

Accusé de réception préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-44-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

pour notifier sa décision sur ce mémoire, à défaut de quoi il sera réputé rejeté. À compter de ce rejet, le maître d'ouvrage disposera d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal Administratif compétent. À l'expiration de ce délai et faute de saisine du juge, le maître d'ouvrage sera forclos et l'enveloppe financière proposée par l'ATD 41 servira de base au calcul de sa rémunération.

Visas (Références juridiques) :

- Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2421-1, L.2421-2, L.2421-3 et L.2422-2,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'ATD 41 du 08 septembre 2014.

Considérants :

- Considérant la nécessité de sécuriser les rues Sully et Gérard Dubois pour améliorer la qualité de vie des habitants,
- Considérant l'expertise de l'ATD 41 en matière de gestion de projets urbains et son rôle essentiel dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Considérant l'importance de définir un programme précis et de réaliser des études préalables pour garantir la faisabilité et l'efficacité des aménagements,
- Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle de 423 000 € HT pour les travaux, hors acquisitions foncières, assurances, frais financiers et coût des prestations de l'ATD 41,
- Considérant la rémunération de l'ATD 41 fixée à 800 € HT pour les prestations définies par la présente convention.

Décisions :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

1. **approuve la convention** pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale 41 (ATD 41) pour la sécurisation des rues Sully et Gérard Dubois, jointe en annexe,
2. **autorise monsieur le maire** de Saint-Gervais-la-Forêt, ou son représentant habilité, à signer la convention avec l'ATD 41 et à engager les dépenses correspondantes.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 16/05/25

Publié le 16/05/2025

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 13/05/2025
La secrétaire de séance
Violaine COROLLER

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-F (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-44-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025